

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON
CANTON DE SERRIERES
COMMUNE DE SAINT-DESIRAT



ARRETE PC 2024/03/14

Le Maire de la commune de Saint-Désirat

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;
Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
Vu le Code des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la demande de la Société CHEVAL TP représenté par M. COLLIER en date du 29 mars 2024,
Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Afin de permettre la Société CHEVAL TP et ses sous-traitants d'effectuer des travaux de réfection de voirie

La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

DU JEUDI 4 AVRIL AU VENDREDI 19 AVRIL 2024
RUE DES GRANGES
ROUTE BARRÉE

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux :

Dans le cas où seront utilisés des feux tricolores, le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration de ce matériel.

Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne chargée de ces interventions seront communiqués au Chef du groupement territorial concerné

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Gendarmerie d'Andance
- M. COLLIER 06 09 79 79 32

Pour information :

- L'unité Territoriale Nord Rhodanien (Tournon)
- Département de l'Ardèche,

Fait à Saint-Désirat, le 29 mars 2024.

Le Maire,
Thierry LERMET

